

Session criminelle d'Oyem/Reconnu coupable du délit de voie de fait

Sylvain Obiang Mba condamné à trois ans de réclusion criminelle

PME
Oyem/Gabon

UN compatriote, Sylvain Obiang Mba, était face aux juges de la Cour criminelle d'Oyem pour répondre du crime de tentative de meurtre et de port illégal d'arme à feu.

Les faits se sont déroulés le dimanche 27 juillet 2016, dans le district de Sam, département de l'Okano dont Mitzic est le chef-lieu. Ce jour-là, vers 16 heures, Vernan Ekomo Zolo, un fusil de type calibre 12 à l'épaule, traverse à pied le village Egneng-Melen, pour rallier le hameau voisin. Il est aussitôt apostrophé par Jean Obiang Mba, qui lui fait remarquer qu'il est interdit de se balader avec un fusil monté. Aussi, lui ordonne-t-il de démonter son arme.

Vernan Ekomo Zolo digère mal cette injonction, mais s'y plie tout même. Avant de poursuivre son chemin, il aurait lancé quelques mots discourtois à l'endroit de son interlocuteur. S'ensuivra alors une vive dispute entre les deux hommes.

Sur ces entrefaites, Sylvain



Photo : PME

Le prisonnier Sylvain Obiang Mba (assisté de sa défense)...

Obiang Mba - le fils de Jean Obiang Mba -, qui prend un verre dans un bistrot du village, est aussitôt alerté par sa sœur cadette de ce qu'un jeune homme est en train de « manquer de respect » à leur père.

Obiang fils court immédiatement chez lui, s'empare de son arme à feu, puis se rend, l'air menaçant, sur le lieu de la rixe. Flairant le danger, Vernan Ekomo Zolo préfère prendre la poudre d'escampette, en direction du village voisin.

REQUALIFICATION DE L'INFRACTION• Mais Sylvain Obiang Mba se lance aussitôt à ses trousses, armé de son fusil chargé. Il

ira même jusqu'à tirer un coup, probablement en l'air. Vernan Ekomo Zolo a la chance de croiser un véhicule des agents des Eaux et Forêts de passage, qui l'embarque.

Quelque temps après, il se rend à la brigade de gendarmerie de Sam pour porter plainte.

Pour démarrer leur enquête, les pandores commencent par interpellier les deux protagonistes, les plaçant en garde à vue, puis saisissent leurs deux fusils. Au cours du procès, Sylvain Obiang Mba se défend en ces termes : « Voyant que Vernan avait pris de l'avance sur moi, j'ai tiré un



Photo : PME

... devant la Cour.

coup de feu en l'air pour l'effrayer et l'éloigner davantage. C'était une détonation sans conséquence, puisque mon but n'était pas de le tuer », déclare-t-il à la barre.

Le président de séance, Raphaël Mangouka et les autres membres de la Cour, trouvant les preuves versées au dossier insuffisantes, requalifient le crime de tentative de meurtre, initialement reproché à l'accusé, en délit de voie de fait, conformément aux articles 6, 223, 229 et 230 du Code pénal, 91 de la loi 15/82 du 24 janvier 1983.

La Cour criminelle or-

donne également la saisie des deux fusils de marque calibre 12 et de type 458, dont le plaignant et l'accusé étaient armés au moment des faits.

SENTENCE• A ce qu'il semble, les Officiers de police judiciaires (OPJ) ne sont pas allés au terme de leurs investigations, si l'on en juge par des zones d'ombre relevées par l'avocate de la défense, Me Virginie Françoise Eyui Nkouna. « Les preuves matérielles d'impacts de balles n'ont pas été démontrées, pour prouver que l'accusé avait vraiment l'intention de tuer le jeune homme », insiste-t-elle dans sa plaidoirie.

En outre, la défense a dit ne pas comprendre pourquoi Vernan Ekomo Zolo a été libéré de sa détention préventive, alors que le parquet aurait pu ouvrir à son encontre, une information judiciaire du délit de détention illégale d'arme à feu, au même titre que l'accusé. « Les deux protagonistes n'avaient aucun permis de port d'arme », assène Me Virginie Françoise Eyui Nkouna.

Dans ses réquisitions, le Ministère public, représenté par l'avocat général Stanislas Koumba, a donné raison à la défense, en notant les mêmes manquements de la part des OPJ et du parquet. En conséquence, le Ministère public a requis des larges circonstances atténuantes, puis demandé deux ans de réclusion criminelle à l'encontre de l'accusé.

Après délibération, la Cour a finalement condamné Sylvain Obiang Mba à trois ans de réclusion criminelle et à 150 000 francs de dommages et intérêts à verser à la partie civile représentée par le plaignant, Vernan Ekomo Zolo. Le prisonnier Sylvain Obiang Mba va recouvrer sa liberté dans les mois à venir.

...et de Port-Gentil

Une dizaine d'affaires inscrites au rôle

SYM
Port-Gentil /Gabon

LA session criminelle de la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil s'ouvre bientôt au tribunal de la capitale économique. Le tirage au sort des assesseurs s'est effectué vendredi 18 janvier dernier en présence des responsables de ladite juridiction.

Une dizaine d'affaires sont inscrites au rôle de cette session criminelle, dont quatre viols sur mineures de moins de 15 ans, deux



Photo : Kourmouss

Les membres de la Cour judiciaire de Port-Gentil.

coups mortels, un vol avec violence, un inceste, une association des malfaiteurs...

Infrastructures scolaires

Incendie au lycée Moïse Nkoghe Mve de Mitzic

LE bâtiment administratif du lycée public Moïse Nkoghe Mve de Mitzic a été ravagé par les flammes, le samedi 19 janvier, vers 4 heures du matin. Sitôt informé de l'événement, le procureur d'Oyem s'est rendu sur place pour s'enquérir de la situation. Une enquête a été ouverte pour déterminer les circonstances exactes de ce sinistre. C'est dans ce cadre qu'un suspect a été arrêté, puis placé en garde à vue à



Photo : Alexis Ndong Sima

la brigade-centre de gendarmerie de Mitzic. Il s'agit d'un agent de cet établissement scolaire exerçant les fonctions d'informaticien. Nous y reviendrons.



COMMUNIQUE

SETRAG informe son aimable clientèle que les récents déraillements de trains ainsi que les nombreux ralentissements existant entre Andem et Abanga qui résultent de l'instabilité de la plateforme, entraînent des temps de parcours anormalement longs pour l'ensemble du trafic ferroviaire dont certains sont aussi péjorés par des pannes de locomotives.

Compte tenu de cette situation, SETRAG a décidé de suspendre temporairement les travaux de renouvellement de la voie afin de concentrer ses efforts et mobiliser ses ressources pour réduire les temps de parcours des trains tout en poursuivant les travaux de traitement en profondeur des zones instables. Simultanément, les disponibilités des locomotives affectées au service de nos voyageurs seront renforcées.

Ces travaux devraient permettre une amélioration progressive des temps de parcours à partir du 1er mars 2019. SETRAG renouvelle ses sincères excuses à l'ensemble des usagers de ses trains pour les désagréments causés.



Société Anonyme avec C.A. au capital de 20 213 900 000 F CFA
 NIF : 784960/E-RCCM : Libreville No 2003 B 02838 Statistique 791330W/
 BGI: 40003 04140 4007470301250. BICG: 40001 09070 00435700054 07. UGB: 40002 00005 16875533 000 32
 Siège Social: OWENDO, B.P. 2198 Libreville- Gabon, Tél. (241) 01 70 80 04